



## **Dialogue LYS n°98**

### **Concours de photo de Lyon-Saint Exupéry**

#### Règlement

##### ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU / DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La société Aéroports de Lyon, dont le siège est à 69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT BP 113, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 49 34 25 136, organise à compter de la réception à domicile du Dialogue Lyon-Saint Exupéry n°98 et jusqu'au 31 juillet 2025 dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours de photo de Lyon-Saint Exupéry », dont 1 gagnant sera sélectionné sous la décision d'un jury.

La date de validité du jeu débute à partir de la date de réception à domicile du Dialogue Lyon-Saint Exupéry n°98.

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société Aéroports de Lyon sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de :  
SELARL LEXELIUM huissiers de justice associés  
95 avenue de la République  
69160 TASSIN LA DEMI LUNE  
Tel : 04 78 34 26 35

Le règlement du jeu peut être adressé gratuitement durant toute la durée de l'opération telle que susmentionnée à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse [communication@lyonaeroports.com](mailto:communication@lyonaeroports.com)

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le concours est valable à toute personne physique majeure et juridiquement capable au sens de la réglementation française domiciliées dans les communes d'Anthon, Beynost, Balan, Chavanoz, Colombier Saugnieu, Genas, Heyrieux, Janneyrias, Jonage, Jons, La Verpillère, Montluel, Satolas et Bonce, Saint Georges d'Esperanche, Saint Laurent de Mure, Thil, Villefontaine, Villette d'Anthon et Valencin, à l'exception des personnels d'Aéroports de Lyon.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance, même code postal, même email)

Toute participation en dehors des dates et heures prévues ne sera pas prise en compte.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Le non-respect des conditions exposées au présent article entraînera l'annulation immédiate de la participation du Participant.

## ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La publicité du jeu est réalisée par la Direction Communication Aéroports de Lyon sur le magazine Dialogue Lyon-Saint Exupéry n°98 distribué en boîte aux lettres en mai 2025 dans les communes d'Anthon, Beynost, Balan, Chavanoz, Colombier Saugnieu, Genas, Heyrieux, Janneyrias, Jonage, Jons, La Verpillère, Montluel, Satolas et Bonce, Saint Georges d'Esperanche, Saint Laurent de Mure, Thil, Villefontaine, Villette d'Anthon et Valencin.

La participation au jeu se fait exclusivement par email, en adressant une candidature à : [communication@lyonaeroports.com](mailto:communication@lyonaeroports.com), et en mentionnant en objet : « Jeu concours photo – 50 ans – Candidature ».

Le participant doit mettre la photo en pièce jointe du mail (FORMAT SPECIFIQUE : La photographie devra être envoyée en format PDF ou JPEG, avec une résolution minimale de 1920x1080 pixels. et indiquer dans le corps de texte les informations suivantes :

- Nom du participant
- Prénom du participant
- Date de naissance du participant
- Numéro de téléphone portable du participant
- Adresse du domicile complète (numéro de voie, nom de rue, code postal, nom de la commune)
- Tout élément décrivant et contextualisant la photo transmise

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

L'inscription litigieuse sélectionnée sera écartée et une nouvelle sélection sera réalisée par le jury désigné à cet effet.

REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE

Toute participation non conforme aux conditions et modalités exposées au présent Règlement, notamment incomplète ou envoyée après la date de clôture du Jeu en question ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

De la même façon, le non-respect du présent Règlement pourra entraîner le retrait du gain et donner lieu à la restitution de ce dernier.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

#### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

##### **Valorisation**

Le lot mis en jeu pour l'ensemble de l'opération est :

Un pack de goodies Aéroports de Lyon avec :

- La bande dessinée Aéroports de Lyon
- Un carnet logoté
- Un sac logoté
- Un stylo logoté
- Une tasse de café logotée
- Une maquette d'avion

Le participant sélectionné verra également sa photo affichée dans un espace publique à l'Aéroport Lyon-Saint Exupéry et sur les réseaux sociaux de la société organisatrice Aéroports de Lyon.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS PAR JURY**

La participation au jeu sera clôturée le 31 juillet 2025 à 23h59.

##### **Modalités de désignation**

Les emails des participants reçus à l'adresse « [communication@lyonaeroports.com](mailto:communication@lyonaeroports.com) », seront analysés par un jury nommé à cet effet.

Ce jury sera composé des membres d'Aéroports de Lyon. Le jury sera organisé le 25 août 2025 pour sélectionner le gagnant du concours et rendra sa décision dans la même journée.

L'huissier de justice se réserve le droit de procéder à une vérification par échantillonnage des emails de chaque participant.

##### **Modalités d'information des gagnants**

Le gagnant sera informé par la société organisatrice, Aéroports de Lyon, via email selon les données saisies sur le formulaire d'inscription de l'email envoyé par le participant, et ce au plus tard le 4 septembre 2025.

Dans ce Message, la Société Organisatrice rappellera au gagnant le lot qui lui est attribué et lui demandera de fournir ses noms, prénoms, adresse complète du domicile (numéro de la voie, nom de la rue, code postal et nom de la commune) ainsi que son numéro de téléphone portable pour recevoir le lot gagnant.

### **Perte des droits sur le gain**

Le gagnant qui n'aurait pas réclamé son lot ou communiqué à la Société Organisatrice les informations requises pour l'expédition de celui-ci avant 9 septembre 2025, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain.

Le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice et sera annulé.

### **ARTICLE 6 : Mise à disposition du lot – conditions d'utilisation**

Aéroports de Lyon enverra par voie postale au participant sélectionné le lot gagné à l'adresse indiquée lors de leur participation, dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du concours.

Les frais d'expédition sont à la charge de l'organisateur du concours.

La Société Organisatrice du jeu concours, Aéroports de Lyon, s'engage à afficher la photo sélectionnée dans un emplacement visible du grand public à l'Aéroport Lyon-Saint Exupéry. La société organisatrice se réserve le droit de publier la photo sur ses réseaux sociaux dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date d'annonce du gagnant, sous réserve de modifications éditoriales ou logistiques

### **Responsabilités et réception du lot gagné :**

L'organisateur ne peut être tenu responsable des retards, pertes, avaries, endommagements causés au lot lors de son acheminement par les services postaux.

En cas de retour du colis à l'organisateur pour cause d'adresse incorrecte ou de non réclamation du colis par le destinataire, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra faire l'objet d'un nouvel envoi.

Le gagnant dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception du colis pour signaler tout problème concernant son lot (colis endommagé, lot non conforme, etc.). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU JEU**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force  
REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE

majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le reporter, à le suspendre, à l'arrêter, ou à en modifier les conditions.

Le cas échéant, l'information sera alors faite par email de [communication@lyonaeroports.com](mailto:communication@lyonaeroports.com), sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants.

Des modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

Si des annexes interviennent postérieurement à sa participation, le Participant refusant la ou les modifications du Règlement renonce à sa participation.

#### **ARTICLE 8 - RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION – LIMITES DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET**

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La société Aéroports de Lyon peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société Aéroports de Lyon se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet ou de la distribution du magazine, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des Participants.

Voir article sur la protection des données, précisant que l'ensemble des communications envoyées par Aéroports de Lyon comportera un lien permettant aux personnes concernées de se désinscrire.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à candidater via l'adresse [communication@lyonaeroports.com](mailto:communication@lyonaeroports.com) du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs.

#### **ARTICLE 9 – CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

En participant au concours photo et en soumettant leur photographie, les participants déclarent et garantissent être les auteurs exclusifs de l'image envoyée. Ils certifient que leur photographie est originale, qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de tiers (notamment droits d'auteur, droit à l'image, droits des biens représentés) et qu'elle n'a pas été plagiée, reproduite ou modifiée à partir d'une œuvre existante sans autorisation préalable.

Les participants conservent l'entière propriété intellectuelle de leur photographie, mais accordent à Aéroports de Lyon, à titre gratuit et non exclusif, le droit d'utiliser, de reproduire, de représenter, d'adapter et de diffuser leur image, sans limitation de territoire et pour une durée indéterminée, sur tout support de communication, connu ou inconnu à ce jour (site internet, réseaux sociaux, affiches, magazine Dialogue, publications, expositions, etc.), ainsi que dans toute publication ou exposition relative à l'évènement.

Cette autorisation ne confère aucun droit à une rémunération ou compensation de quelque nature que ce soit. En contrepartie, Aéroports de Lyon s'engage à mentionner le nom de l'auteur chaque fois que la photographie est utilisée, sauf impossibilité technique.

En cas de réclamation d'un tiers relative à une photographie soumise, la responsabilité incombera exclusivement au participant, qui garantit Aéroports de Lyon contre tout recours éventuel.

Toute participation contenant une photographie frauduleuse ou portant aux droits de tiers pourra être disqualifiée sans préavis.

#### **ARTICLE 10 - CNIL ET EXPLOITATION DES DONNEES**

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu.

Elles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins (ni conservées, ni exploitées, ni communiquées à quelques tiers que ce soit sauf accord express du participant lors de son inscription au jeu.)

Les données sont conservées pendant une durée de 1 an. Leur stockage est sécurisé avec les mesures de sécurité adaptées à ce type de données. Aucun transfert de données n'a lieu.

Aéroports de Lyon pourra, en qualité de responsable de traitement totalement indépendamment et sous leur seule responsabilité, envoyer des communications aux personnes ayant donné leur consentement, dans les conditions prévues au sein de la politique de confidentialité de Aéroports de Lyon.

Toute personne concernée pourra exercer ses droits informatiques et liberté (accès, Rectification, retrait du consentement, effacement, limitation, opposition, portabilité) en adressant par email à l'Aéroports de Lyon :

[donnees-personnelles@lyonaeroports.com](mailto:donnees-personnelles@lyonaeroports.com)

En conséquence, le règlement du présent jeu concours n'est pas soumis à déclaration CNIL.

#### **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE**

REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE

Les Jeux ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lyon.